

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 FEVRIER 2020 A 20 H. 00 - VISIOCONFERENCE -

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

LEGROS, KOCKELMANN, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;

ERLER, Mme GUILLAUME, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme

DEPOUHON, , LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, PEREIRA, CRASSON,

Conseillers;

Mme WETZ-CABRON, Présidente de CPAS ;

REMY-PAQUAY, Directeur général.

Absents et excusés : M. LEFÈVRE, Echevin et Mme LEJEUNE, Conseillère communale

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2021.

Après lecture par le Directeur général, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Procès-verbal de vérification de caisse de la Directrice financière du 3ème trimestre 2020.

Le Conseil communal prend acte du procès-verbal de la situation de caisse arrêtée par Mme la Directrice financière à la date du 33 septembre 2020.

3. Subsidés aux asbl et clubs sportifs 2020.

3.1. Comité des Fêtes de Stavelot.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 4.000 € (763/332-01) ayant comme destination, le fonctionnement, l'organisation et l'aide dans la mise en place d'actions spéciales ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

3.2. Syndicat d'initiative de Coo.

Le Conseil communal,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 4.800 € (561/332-01) ayant comme destination, la participation aux frais de personnel, l'aide dans la mise en place d'actions spéciales ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

3.3. Gymnastique Club Francorchamps- Stavelot.

Le Conseil communal,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.900 € (1.500 € pour les jeunes et 400 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination le fonctionnement de l'asbl ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

3.4. Football Club Ster-Francorchamps

Le Conseil communal,

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.600 € (1.500 € pour les jeunes et 100 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination le fonctionnement de l'asbl ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

3.5. L'or Vert asbl Stavelot

Le Conseil communal,

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.625 € (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel et équipements ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

3.6. Royal Basket Club Stavelot

Le Conseil communal,

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.600 € (1.500 € pour les jeunes et 100 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel et équipements ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

4. RCA. Plan d'entreprise. Approbation.

Le Conseil d'administration de la RCA n'ayant pas pu statuer sur le plan d'entreprise, le Conseil communal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à sa prochaine séance.

5. Fournitures. Acquisition de deux trémies d'épandage de sel de déneigement pour équiper un véhicule communal. Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2021VE03 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux trémies d'épandage de sel de déneigement pour équiper un véhicule communal -", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,50 € hors TVA ou 99.999,85 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Art. 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 article 421/743-98/-/-2021VE03.
- Art. 4. Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

6. Services - Fauchage le long des voiries communales. Année 2021. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par facture acceptée (marchés publics de faible montant))

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver la description technique N° 2021 VO - S.O. et le montant estimé du marché "Fauchage le long des voiries communales. Année 2021.", établis par le Service Technique. Le montant estimé s'élève à 21.995,00 € hors TVA ou 26.613,95 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :
- Romaco Travaux sprl, rue des Crêtes, 21 à 4960 Malmedy-Chôdes ;
 - Marichal Terrassement sprl, rue Derrière la Cour, 13 à 4950 Waimès ;
 - Hurllet Julien, Route de Coë 28A à 4970 Stavelot ;
 - Monsieur Roland Hampert, Mista, 3 à 4970 Stavelot ;
 - Monsieur Eric Bredo, Wayai, 27 b à 4845 Sart-lez-Spa.
- Art. 4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 mars 2021 à 12h00.
- Art. 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 421/140-06.

7. Patrimoine. Acquisition de l'Aile Saint-Nicolas. Approbation du projet d'acte.

Le Conseil Communal,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 7 abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Lousberg, Mme Detrembleur),

DECIDE :

1. d'approuver le projet d'acte de vente des parcelles cadastrées Stavelot – Division 1 – Section B – n° 1652 w2 et 1652 B3 pour un montant de 800.000 € (huit cent mille euros) ;
2. de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, article 124/712-60/2020BA01 et de la financer par emprunt ;
3. de désigner M. le Bourgmestre et M. le Directeur Général pour représenter la Ville de Stavelot pour la passation des actes ;
4. M. le Conservateur des Hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office ;

8. Mise à disposition de parcelles au Circuit de Spa-Francorchamps. Bail emphytéotique. Approbation du projet d'acte.

Mme GUILLAUME, Conseillère communale intéressée, s'est abstenue durant le vote.

Le Conseil Communal,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 7 abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Lousberg, Mme Detrembleur),

Le groupe CitoyenS! justifiant son abstention par les éléments suivants :

1. L'obligation de reboisement formulée lors du Conseil du 15 octobre 2020 est mise au conditionnel.
2. Les emprises pré-décrites ne sont pas destinées à accueillir à titre principal des parkings. Or, la parcelle citée en page 7 du bail d'une emprise de 3 ares et 64 ares n'est pas concernée par cette formulation.
3. Lors du Conseil communal du 15 octobre 2020, le Collège a déclaré publiquement qu'il n'y aurait pas de parking sur les parcelles. Or, dans la formulation du bail, l'autorisation préalable et écrite du bailleur est requise dans l'hypothèse où l'emphytéote souhaiterait affecter une partie des lieux loués à usage de parking (usage secondaire).
4. A l'issue du bail, la Commune de Stavelot deviendra propriétaire des infrastructures. Dans ce cas, la remise en état de la parcelle pourrait excéder le montant du canon promis.

DECIDE :

- d'approuver le bail emphytéotique sur les parcelles cadastrées Stavelot – division 2 – section B – n° 1522 N2 pie, 1849 R pie et 1522 N2 pie , pour une durée de 50 ans, au profit du Circuit de Spa-Francorchamps payable en quinze (15) annuités consécutives de vingt et un mille soixante euros soixante cents (21.060,60 €). Le montant précité sera indexé annuellement, par référence au 1^{er} janvier 2021, sur base de l'indice santé ;
- de désigner M. le Bourgmestre et M. le Directeur Général pour représenter la Ville de Stavelot pour la passation de l'acte ;
- M. le Conservateur des Hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office ;

9. Acquisition de l'ancienne Justice de Paix. Accord de la Régie des Bâtiments. Ajustement du prix. Approbation.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier la délibération du Collège communal du 1^{er} février 2021 approuvant le montant de 150.000 € pour l'acquisition du bâtiment de l'ancienne Justice de Paix situé rue des Moulins 1.

10. Approbation du compromis de vente par la famille David de jardin et cour attenant à l'ancien Spar.

Le Conseil Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'approuver le compromis de vente, par l'indivision David, des jardins et cours sis rue Traverse et rue du Bac à 4970 Stavelot et cadastrés Stavelot–division 1 – section B – n° 2143 d, 2145 c et 2146 a pour un montant de 70.000 € (septante mille euros)
2. de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, article 124/712-60/2020BA02 et de la financer par subsides et emprunt.

11. Plan Pollec. Appel à projet. Installation de bornes pour recharge de vélos électriques.

Le Conseil communal entend une information de Mme Nathalie RENTMEISTER-MIGNON, Echevine en charge de l'énergie, concernant l'évolution du dossier « Plan Pollec ».

- Nous avons reçu l'arrêté de subvention. La subvention s'inscrit dans le cadre de l'initiative européenne de la Convention des Maires et est d'un montant de 50.000 €. La subvention a pour objet de permettre aux communes de réaliser des investissements sur leur territoire dans le cadre de leur PADEC. Les investissements devront être réalisés dans les domaines suivants : production d'énergie renouvelable, mobilité, logement et adaptation aux changements climatiques. La subvention est accordée pour couvrir des dépenses d'investissement. Le subside couvrira 75 % maximum de ces dépenses.
- Choix des emplacements. L'analyse des lieux en cours :
 - 1 borne de rechargement à Hockai
 - 1 borne de rechargement à Ster
 - 1 borne de rechargement à Francorchamps (à voir en fonction des travaux de voiries projetés)
 - 1 borne de rechargement sur l'esplanade de Stavelot (existante à l'essai)Les emplacements seront retenus en fonction des critères suivants : emplacement stratégique et intermodalité. L'implantation au centre des villages, où il est possible de faire une autre activité pendant le temps de rechargement, est privilégiée.
- Le dossier devra être ratifié en mars 2021 car il doit être envoyé pour le 15 mars 2021

12. Pollec. Co-signature de la déclaration de Paris. Ratification de la délibération du Collège communal du 8 février 2021.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

RATIFIE :

la délibération du Collège communal du 8 février 2021 décidant, vu l'urgence, de cosigner la Déclaration de Paris.

13. Vente des coupes ordinaires de bois de sciage. Vente de printemps. Exercice 2021. Approbation du cahier spécial des charges.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Les 2 lots de résineux (2.604 m³) repris aux états de martelage sus vantés, seront vendus sur pied par soumissions cachetées au profit de la caisse communale le 26 mars 2021 à 9 h.00 ;
- La réadjudication éventuelle est prévue le 12 avril 2021 à 9 h.00 dans la salle du Conseil ;
- Les clauses prennent en compte les modifications du cahier général des charges pour les ventes de bois applicables aux propriétés domaniales et aux propriétés des personnes morales de droit public et adopté par le Gouvernement wallon ce 07.07.2016 et complétées par les clauses particulières arrêtées par le Conseil communal en date du 17 février 2021.
- Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges, les conditions d'exploitation pour les lots suivants sont d'application :
 - Pour les 2 lots: les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31.12.2022.
 - Pour tous les lots :
 - Rappel du cahier des charges - art.3 : Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges et déclare y adhérer sans restriction aucune.
 - Les adjudicataires qui souhaitent exploiter leur lot les week-ends et jours fériés sont tenus d'en avertir le titulaire du triage ou à défaut le chef de cantonnement la veille au plus tard.
 - Rappel de l'article 38§2 et §3 : Évacuation des branches et ramilles en dehors des chemins, sentiers, promenades, ruisseaux, fossés et rigoles au fur et à mesure de l'exploitation (c'est à dire immédiatement) et rejetées à minimum 4 m de ceux-ci. Les traverses seront disposées sur les fossés avant tout dépôt de bois.
 - Débardage autorisé uniquement après contrôle de l'abattage par le Service forestier.
 - Lot 1 :
S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 40m d'axe en axe (art 38 de Cdc).
Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence.
 - Lot 2 :
S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 40m d'axe en axe (art 38 de Cdc).
Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence.
En raison du risque sanitaire, les éventuels bois scolytés sont à exploiter (vidange comprise) dans les 2 semaines de la notification de l'agent.
- de transmettre la présente délibération, en triple expédition, à Monsieur l'Ingénieur, Chef du Cantonnement forestier.

14. Approbation de la Convention de subvention Be Planet. Ratification.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. unique : D'approuver la décision prise par le Collège communal en date du 18 janvier 2021 quant à l'approbation de la convention de subvention de Be Planet

15. Correspondance.

01.02. Délibération du Collège communal :

Budget de 10.000 € mis à la disposition de l'ensemble des Commissions communales.

16. Enseignement. Désignations. Ratification.

Le Conseil communal,

Dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, à huis clos et au scrutin secret,

16.1. Melle Noémie Grégoire, institutrice maternelle.

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 1^{er} février 2021,

Désignant Mademoiselle Noémie GREGOIRE, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant de durée limitée à temps partiel (20/26^e), du 30.01.2021 au 12.02.2021, en remplacement et pendant le congé de maladie de Sophie DÜSSELDORF.

16.2. M. Andy Delrez, instituteur primaire.

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 8 février 2021,

Désignant Monsieur Andy DELREZ, en qualité d'instituteur primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant de durée limitée à temps partiel (4/24^e), du 03.02.2021 au 23.02.2021, en remplacement et pendant le congé de maladie de Célia MORAY.

La séance est levée à 21 h.45.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.
